

**18.4210**

**Motion Humbel Ruth.  
Lernsysteme in Spitätern  
zur Vermeidung von Fehlern  
müssen geschützt werden**

**Motion Humbel Ruth.  
Systèmes d'apprentissage  
mis en place dans les hôpitaux  
pour éviter des erreurs.  
Protéger la confidentialité**

---

**CHRONOLOGIE**

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 29.10.20  
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 20.09.21

---

**Präsident** (Kuprecht Alex, Präsident): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten. Die Kommission beantragt einstimmig, die Motion anzunehmen. Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

AB 2021 S 886 / BO 2021 E 886

**Häberli-Koller** Brigitte (M-E, TG), für die Kommission: Die SGK unseres Rates hat an ihrer Sitzung vom 31. August dieses Jahres diese Motion geprüft, welche Nationalrätin Humbel am 13. Dezember 2018 eingereicht und der Nationalrat am 29. Oktober 2020 angenommen hat. Mit dieser Motion soll der Bundesrat beauftragt werden, einen gesetzlichen Vertraulichkeitsschutz für Fehlermeldesysteme in Spitätern zu schaffen. Mit einer gesetzlichen Grundlage soll sichergestellt werden, dass zu Lernzwecken dokumentierte Ereignisse nicht von Gerichten verwendet werden können.

Die Kommission beantragt Ihnen einstimmig, die Motion anzunehmen. Weshalb? Sie teilt die Ansicht der Motionärin, dass eine Fehler- und Lernkultur in den Spitätern ermöglicht, ja sogar gefördert werden soll. Werden Fehler auch im sensiblen Bereich der Gesundheit gemeldet, kann dadurch die Qualität der Behandlungen gesichert und verbessert werden. Die Kommission unterstützt daher die Forderung nach einem Vertraulichkeitsschutz für Fehlermeldesysteme.

Gleichzeitig ist sich die Kommission bewusst, dass es verschiedene Interessen abzuwägen gilt. So soll die Fehler- und Lernkultur möglichst gefördert werden, indem Mitarbeitende im Spital, die Fehler melden oder verursachen, geschützt werden. Im Schadensfall darf aber dadurch der Haftpflichtanspruch der Betroffenen nicht gefährdet werden. Es bestehen auch gesetzliche Vorgaben für die Spitäler, Fehlermeldesysteme zu führen.

Die Kommission begrüßt, dass das Bundesamt für Gesundheit ein Gutachten in Auftrag gegeben hat, um diese Problematik zu beleuchten. Das Gutachten liegt vor und zeigt auf, dass Bedarf zur Klärung der rechtlichen Situation bei Fehlermeldesystemen besteht. Weiter liess sich die Kommission darüber informieren, dass auf der Grundlage des Gutachtens, aber auch im Rahmen der Erstellung des Berichtes in Erfüllung des Postulates 20.3463 der RK-S, "Redlichkeitsskultur im Schweizer Recht", weitere Arbeiten im Gange sind.

Vor dem Hintergrund dieser komplexen Ausgangslage unterstützt die Kommission die Motion einstimmig und beantragt die Annahme, weil sie den Handlungsbedarf bejaht. Bei der Ausgestaltung der gesetzlichen Regelung sollen die Erkenntnisse der bisherigen Arbeiten einfließen.

**Berset** Alain, conseiller fédéral: La motion que nous avons aujourd'hui sur la table et qui nous vient du Conseil national résulte des incertitudes qui découlent de l'arrêt du Tribunal fédéral du 8 décembre 2016. Je dois le dire d'emblée: le Conseil fédéral partage l'avis de l'auteure de la motion relativ à l'importance de garantir une



notification des erreurs, dans un souci d'assurance qualité. Le Conseil fédéral voit aussi la nécessité d'agir pour créer des conditions adéquates permettant d'apprendre de ses erreurs. Ce sont des éléments extrêmement importants qu'il s'est agi de clarifier.

Le rapporteur de la commission a mentionné les expertises juridiques réalisées. D'abord, ces expertises ont pris un certain retard – cela n'a pas aidé –, parce qu'à la fin 2019, on est arrivé à la conclusion qu'il fallait encore approfondir une série de points sous l'angle juridique, et ensuite parce que la situation extraordinaire liée au coronavirus a, je dois le dire honnêtement, retardé les travaux au sein de l'OFSP, qui a été confronté à ce choc et a dû prioriser ses travaux. Il ressort maintenant de cette expertise qu'une base légale supplémentaire est nécessaire. Il y a sur ce point un accord avec ce qui est proposé dans la motion, à savoir que cette base légale doit être uniforme et applicable à l'ensemble du système de santé et que plusieurs problématiques listées par l'expertise doivent être réglées par cette base légale.

Je ne vais pas aller beaucoup plus loin maintenant ni me perdre dans les détails. La question que vous allez poser est de savoir pour quelles raisons le Conseil fédéral rejette la motion, alors qu'il est d'accord avec son contenu. Eh bien, c'est pour une raison simple: la motion va, de notre point de vue, trop loin, en garantissant pour tous les cas que l'on pourrait qualifier d'apprentissage, une immunité totale aux professionnels de la santé.

Cela nous paraît un peu carré d'y aller comme cela, pour vous le dire franchement, parce qu'on ne peut pas simplement vouloir, de manière aussi tranchée, régler une question aussi sensible déjà au stade de la motion. Il nous semble que, pour régler une question aussi sensible – et ce ne sera certainement pas aussi tranché que ce que prévoit le texte de la motion –, il va falloir examiner dans la loi quels éléments prévalent dans une situation donnée.

C'est pour cela que nous proposons le rejet de cette motion, avec un argument un peu formel. Mais je dois vous rappeler ici que, lorsqu'une motion est adoptée par les conseils, son contenu est contraignant pour le Conseil fédéral. Donc, pratiquement, on ne pourrait pas maintenant, avec l'adoption de cette motion, arriver à quelque chose qui soit un peu plus mesuré qu'une immunité quasiment complète accordée aux professionnels de la santé. C'est cela, le problème que nous avons. Mais je n'ai pas l'impression que ce soit la volonté de la commission.

Donc, si vous me le permettez, on pourrait peut-être ici interpréter le soutien de la commission à la motion comme la possibilité de ne pas être aussi fermé que le texte de la motion, mais de chercher la meilleure solution, alors qu'on ne l'a pas encore trouvée. Mais il aurait peut-être fallu modifier un peu le texte de la motion, de manière à éviter ce problème. Après, évidemment, on aura encore une certaine marge de manœuvre dans l'interprétation du texte. Donc on va s'en sortir si vous deviez l'adopter. Je ne me fais pas de grande illusion à ce sujet, puisque la commission était, à l'unanimité, d'avis qu'il fallait l'adopter. Mais je voulais quand même faire remarquer que c'est avec ces arguments-là que nous avons proposé, en fait, de rejeter cette motion, bien que nous soyons d'accord avec l'essentiel des éléments qui en constituent le but.

## *Abstimmung – Vote*

Für Annahme der Motion ... 34 Stimmen

(Einstimmigkeit)

(0 Enthaltungen)